

ORDRE DU JOUR

1 – FINANCES

1/1 – Rapport sur les Orientations Budgétaires 2024

3 – URBANISME – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

3/1 – Déclassement par anticipation du domaine public communal dans le cadre de la réhabilitation de la résidence Pivoine

3/2 – Cession de foncier communal dans le cadre de la résidentialisation des immeubles situés 2, 4 et 6 rue de Provence – Parcelle AE37p

3/3 – Cession immobilière du lot n° 1191 de la résidence de l'Europe

4 – TRAVAUX

4/1 – Adoption de la convention relative à la rénovation énergétique de l'école Anne Frank dans le cadre du fonds de concours « Transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal » de la MEL

4/2 – Adoption de la convention relative à la rénovation de l'éclairage public dans le cadre du fonds de concours « Transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal » de la MEL

5 – PERSONNEL

5/1 – Modification du tableau des effectifs

5/2 – Mise en œuvre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

7 – ÉCOLE ENFANCE

7/1 – Adhésion et transfert de la compétence "Usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif" au Syndicat Mixte Ouvert Nord Pas-de-Calais Numérique

8 – SPORTS – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE

8/1 – Actualisation du règlement intérieur et du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine municipale

8/2 – Modification du tarif de l'activité « bébés nageurs » dans la grille de tarification de la piscine municipale

9 – MUSIQUE – CULTURE

9/1 – Participation à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Bibliothèque Numérique Métropolitaine » et adoption du règlement de mise à disposition des ressources documentaires numériques

14 – DIVERS

14/1 – Adoption d'une convention de mise à disposition par la MEL du service de protection des données à caractère personnel

14/2 – Adoption d'un avenant à la convention de prestation de services concernant le dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie

14/3 – Adoption d'une convention avec Ilévia relative au chargement des profils « 65 ans & plus non imposables »

14/4 – Adoption d'une convention de mise à disposition de personnel par le CDG 59 dans le cadre de missions d'archivage

15 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions prises en application de la délibération n° 7 du 28 mai 2020 donnant délégation du conseil municipal au Maire au titre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

QUESTIONS DIVERSES

Hôtel de Ville

27 avenue Robert Schuman

CS70370

59370 Mons en Barœul

☎ 03 20 61 78 90

✉ mairie@ville-mons-en-baroeul.fr

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2024

1/1 – RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

L'article D.2312-3 du CGCT précise le contenu et les modalités de publication et de transmission du Rapport sur les Orientations Budgétaires. Il doit comporter les informations suivantes :

- les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, en précisant les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget,
- la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes,
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget,
- des informations sur la structure des effectifs, les dépenses de personnel, les rémunérations, la durée effective du travail dans la commune.

Un Rapport sur les Orientations Budgétaires pour l'exercice 2024 est présenté en annexe. Il reprend différents éléments de contexte général, présente une analyse rétrospective de la situation budgétaire de la Ville ainsi qu'une prospective inscrite dans sa stratégie financière et tenant compte du contexte notamment lié aux événements particuliers survenus au cours de l'année 2023.

Conformément à l'article L.2311-1-2 du CGCT, il est également présenté en annexe à cette délibération ; et préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Par ailleurs, la Ville a souhaité cette année, alors même qu'elle n'entre pas dans le champ d'application de l'article L.2311-1-1 (qui ne concerne que les communes de plus de 50 000 habitants), présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de la tenue du débat concernant le Rapport sur les Orientations Budgétaires de l'exercice 2024.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2024

3/1 – DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DANS LE CADRE DE LA RÉHABILITATION DE LA RESIDENCE PIVOINE

Les actions de rénovation urbaine mises en œuvre dans le cadre des dispositifs nationaux de rénovation urbaine visent à faire du « Nouveau Mons » un quartier plus attractif, plus mixte, mieux maillé au reste de la ville et de la métropole. Le premier Programme de Rénovation Urbaine a permis d'agir sur le périmètre du cœur du quartier, et des actions supplémentaires se déroulent à présent dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

Parmi les axes d'intervention figure la réhabilitation d'immeubles afin d'apporter une meilleure qualité de vie à leurs habitants : meilleure identification des entrées, lumière naturelle dans les parties communes, rénovation des logements, meilleur confort et performance thermiques, qualité des espaces extérieurs, embellissement des façades...

La résidence Pivoine doit faire l'objet d'une intervention consistant, notamment, en l'aménagement de rampes d'accès PMR autour de l'immeuble, l'isolation par l'extérieur de ce dernier ainsi que la réalisation d'une extension. Ce projet a fait l'objet d'une réunion publique le 17 octobre 2023 puis a été validé par les locataires.

La mise en œuvre de ce programme nécessite la cession par la Ville à Partenord Habitat d'une partie de la parcelle AK74 (environ 140 m²), appartenant actuellement au domaine public communal, conformément au plan annexé à la présente délibération.

Cette cession ne peut intervenir qu'après une décision de déclassement qui nécessite, en principe, une désaffectation préalable. Cependant, au regard de l'usage direct de cet espace par le public et en application des dispositions des articles L.2141-2 et L.3112-4 du code général de la propriété des personnes publiques, il est proposé de procéder au déclassement desdites emprises par anticipation à leur désaffectation.

La désaffectation des emprises à céder devra être effective dans un délai de trois ans à compter de la présente décision de déclassement.

Il est proposé au conseil municipal de procéder au déclassement par anticipation de la partie concernée de la parcelle AK74, pour 140 m² environ, pour une désaffectation devant intervenir dans les trois ans qui suivent ce déclassement.



Département du Nord

MONS EN BAROEUL

40/42 Rue Faidherbe

Cadastré section AK, n°73

Office Public de l'Habitat du Nord

Bâtiment "PIVOINE"

Plan Parcellaire

Propriété de la Commune de Mons-en-Baroeul
à déclasser du Domaine Public Communal

Désignation	Cadastré				Superficie
	Section	Ancien n°	Nouveau n°	Contenance	
	AK	74	74p1	1a 40ca	140 m²

Légende:

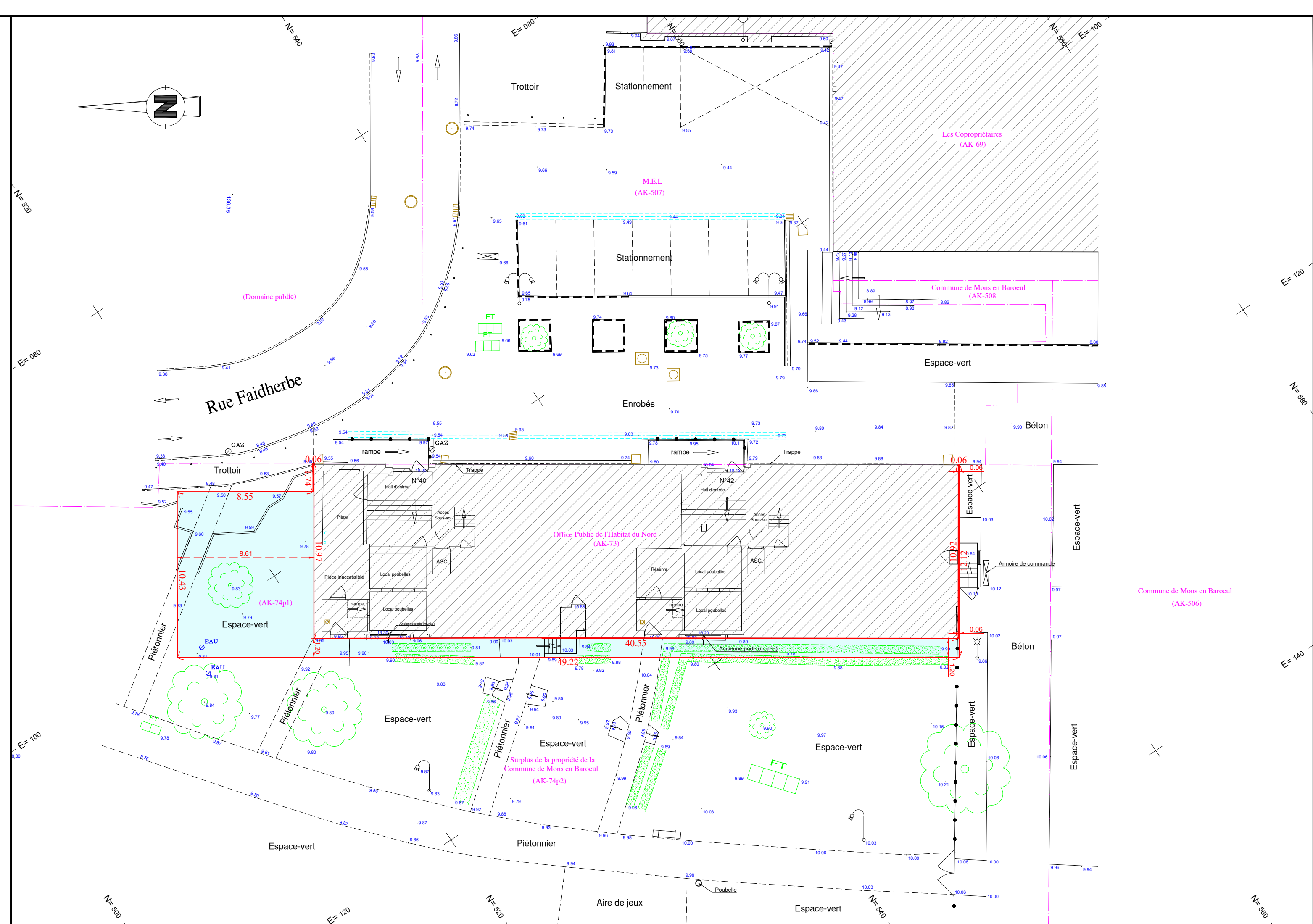
- Emprise de la zone à déclasser
- Réapplication graphique des limites cadastrales n'ayant pas fait l'objet d'une délimitation contradictoire (ne garantit pas les limites de propriété)

RATTACHEMENT PLANIMETRIQUE : Le présent relevé est rattaché à un système local pour les coordonnées X et Y.

RATTACHEMENT ALTIMETRIQUE : Les altitudes indiquées au présent plan sont rattachées à un système de nivellement local : seuil de l'entrée n°1 cotée 10m00.

ECHELLE : 1/200

Dossier n° 10026D		Réf. Aff. : 2021/03/008s		Date : 22 novembre 2023	
MODIFICATIONS					
IND.	DATE	NATURE			
Vincent DELECROIX et David HANOIRE S.C.P. de Géomètres-Experts 14 Place Genevières - 59000 LILLE--- Tél : 03.20.93.93.47 Fax : 03.20.93.75.64 vincent.delecroix@geometre-expert.fr - david.hanoire@geometre-expert.fr					



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2024

3/2 – CESSION DE FONCIER COMMUNAL DANS LE CADRE DE LA RÉSIDENTIALISATION DES IMMEUBLES SITUÉS 2, 4 ET 6 RUE DE PROVENCE – PARCELLE AE37p

Les actions de rénovation urbaine mises en œuvre dans le cadre des dispositifs nationaux de rénovation urbaine visent à faire du « Nouveau Mons » un quartier plus attractif, plus mixte, mieux maillé au reste de la ville et de la Métropole. Le premier Programme de Rénovation Urbaine a permis d'agir sur le périmètre du cœur du quartier, et des actions supplémentaires sont à présent mises en œuvre dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

Parmi les axes d'intervention figure la réhabilitation d'immeubles afin d'apporter une meilleure qualité de vie à leurs habitants : création de balcons, meilleure identification des entrées, lumière naturelle dans les parties communes, rénovation des logements, meilleur confort et performance thermiques, qualité des espaces extérieurs, embellissement des façades...

Les immeubles situés 2, 4 et 6 rue de Provence, dont les travaux de réhabilitation sont en cours, doivent également faire l'objet d'une résidentialisation afin d'offrir des espaces verts plus qualitatifs ainsi que des aires de stationnements mieux identifiées pour les résidents. Ce projet a fait l'objet d'une réunion publique le 13 décembre 2022 et a été validé par les locataires.

La mise en œuvre de ce programme nécessite la cession par la Ville à Logis Métropole d'une partie de la parcelle AE37 (environ 1 072 m²), appartenant actuellement au domaine public communal. Une cession du domaine public de la MEL est également nécessaire pour permettre cette résidentialisation.

Le foncier concerné a déjà fait l'objet d'un déclassement par anticipation, en application de la délibération 3/1 du 7 décembre 2023. Il convient donc désormais de procéder à la cession du foncier à la société Logis Métropole.

Conformément aux dispositions de l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, une étude d'impact relative à la cession envisagée, suite au déclassement par anticipation, est annexée à la présente délibération.

Par ailleurs, conformément à la délibération approuvée par le conseil de la MEL concernant les fonciers métropolitains, il est proposé d'adopter le principe d'une cession en l'état et à l'euro symbolique, dès lors qu'il s'agit de permettre la réalisation d'une opération de réhabilitation ou de résidentialisation dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par un bailleur présent sur le quartier.

La cession se fera sous réserve d'une désaffectation effective du terrain concerné, rendant réel le déclassement dudit terrain.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à céder à Logis Métropole, ou toute personne morale s'y substituant, une partie de la parcelle AE37, pour environ 1 072 m², sous réserve de désaffectation effective rendant réel le déclassement,
- de valider la cession à l'euro symbolique,
- de mandater l'Office Notarial de La Madeleine pour assister la commune dans cette cession,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération et notamment l'acte notarié de transfert de propriété, ce dernier ayant lieu le jour de l'acte.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2024

3/3 – CESSION IMMOBILIÈRE DU LOT N°1191 DE LA RÉSIDENCE DE L'EUROPE

Poursuivant l'objectif de redynamiser l'esplanade et de soutenir l'activité commerciale de la galerie de l'Europe, la Ville est devenue propriétaire de plusieurs lots au rez-de-chaussée de la résidence de l'Europe. Avec la création de cellules commerciales et la requalification des espaces publics, la Ville a ainsi créé des conditions plus favorables à l'installation de nouveaux commerces.

C'est ainsi qu'en mai 2015, la Ville a signé un bail commercial afin d'accueillir l'enseigne « Carrefour City » dans la galerie commerciale. Après plusieurs années de développement de son activité, le gérant s'est rapproché de la Commune, sollicitant l'acquisition des murs dans lesquels il exploite ce commerce.

Il s'agit d'un local commercial d'une surface d'environ 445 m², dont 298 m² de surface de vente, ainsi que d'un sas attenant d'environ 21 m², à usage de stockage.

La Commune s'emploie à du partage foncier et immobilier ; elle n'a, par contre, pas vocation à demeurer propriétaire de tels locaux. Des démarches de négociations avec ce commerçant ont donc été engagées, au regard notamment de la qualité du partenariat et de l'utilité dudit commerce en pleine centralité.

Sollicité par la Ville, le service du Domaine a évalué la valeur de ce bien à 350 000 € avec une marge d'appréciation de 15 %, comme précisé dans l'avis annexé à la présente délibération.

Un accord avec l'acquéreur a été trouvé pour procéder à la cession du bien concerné au prix de 380 000 €, net vendeur.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à céder à Monsieur Franck BETOIN, ou toute autre entité le représentant ou se substituant à lui, le lot n°1191 de la copropriété « résidence de l'Europe », sis 52 avenue Robert Schuman, d'une surface d'environ 445 m², bâti sur la parcelle AM845, ainsi que le sas à usage de stockage d'environ 21 m², jouxtant directement le lot susvisé, pour la somme de 380 000 €,
- de mandater l'étude TSD Notaires, à Lille, pour assister la Ville dans cette cession,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération et notamment l'acte notarié de transfert de propriété, ce dernier ayant lieu le jour de l'acte.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2024

4/1 – ADOPTION DE LA CONVENTION RELATIVE À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE ANNE FRANK DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS « TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET BAS CARBONE DU PATRIMOINE COMMUNAL » DE LA MEL

La Métropole Européenne de Lille a mis en place, par la délibération n° 20 C 0379 du 18 décembre 2020, un fonds de concours à destination des communes réalisant des projets de rénovation énergétique ou de développement de l'utilisation des énergies renouvelables dans leur patrimoine communal. Ce dispositif entend contribuer à l'atteinte des engagements pris par la MEL, dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial.

Pour sa part, la Ville a engagé depuis de nombreuses années différentes initiatives visant à réduire ses consommations énergétiques et son impact environnemental. Cette politique s'est, en outre, traduite par la modernisation du réseau de chauffage urbain, la végétalisation de l'espace public, l'amélioration des performances énergétique du patrimoine municipal, le déploiement de panneaux solaires...

Dans ce contexte, la Ville a engagé en 2023 la rénovation et l'extension de l'école maternelle Anne Frank. Les travaux de rénovation concernent l'intérieur et l'extérieur du bâtiment afin de trouver des solutions optimales d'agencement intérieur, d'améliorer les conditions de confort pour ses différents usagers, mais aussi d'en améliorer le confort thermique. Ainsi, sur le plan énergétique, les économies attendues en matière de chauffage ont été évaluées à environ 70 %.

Afin de financer ces travaux et conformément au règlement du fonds de concours métropolitain « Transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal », la Ville a sollicité l'aide financière de la MEL.

Par courrier du 18 janvier 2024, la Ville a été informée de la décision de la MEL de lui octroyer pour cette opération, dont le coût total s'élève à 2 580 165,05 €, une aide financière d'un montant maximal de 317 450 €.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter l'aide financière accordée par la MEL pour le projet de rénovation énergétique de l'école Anne Frank, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution relative à ce fonds de concours ainsi que tout autre document afférent à ce projet.

2^e CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2024

4/2 – ADOPTION DE LA CONVENTION RELATIVE À LA RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS « TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET BAS CARBONE DU PATRIMOINE COMMUNAL » DE LA MEL

La Métropole Européenne de Lille a mis en place, par la délibération n° 20 C 0379 du 18 décembre 2020, un fonds de concours à destination des communes réalisant des projets de rénovation énergétique ou de développement de l'utilisation des énergies renouvelables dans leur patrimoine communal. Ce dispositif entend contribuer à l'atteinte des engagements pris par la MEL, dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial.

Pour sa part, la Ville a engagé, depuis de nombreuses années, différentes initiatives visant à réduire ses consommations énergétiques et son impact environnemental. Cette politique s'est, en outre, traduite par la modernisation du réseau de chauffage urbain, la végétalisation de l'espace public, l'amélioration des performances énergétiques du patrimoine municipal, le déploiement de panneaux solaires...

Dans la continuité de ces projets, la Ville a décidé de procéder à la rénovation d'une grande part du parc d'éclairage public du territoire municipal. Cela permettra à la Ville de réduire ses consommations énergétiques, de faire baisser ses charges d'électricité et d'installer du matériel de meilleure qualité, plus performant, avec un meilleur rendement lumineux et d'une durée de vie supérieure à la technologie précédente.

Le projet comprend le remplacement des sources lumineuses obsolètes (fluo-ballons, sodium haute pression...) par des luminaires à leds. Ces luminaires sont de plus équipés individuellement d'un dispositif de pilotage à distance connecté. Ce dispositif alerte les services en cas de pannes, mais permet aussi de gérer les abaissements de puissance, afin de réduire les intensités et consommations énergétiques à des horaires prédéfinis. Une étude d'éclairement est réalisée sur chaque voie, afin d'optimiser la puissance du luminaire installé et d'éclairer au plus juste.

Au terme de la programmation de travaux 2023/2025, la Ville entend ainsi réduire de 83 % la consommation électrique des installations d'éclairage public concernées.

Afin de financer ces travaux et conformément au règlement du fonds de concours métropolitain « Transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal », la Ville a sollicité l'aide financière de la MEL.

Par courrier du 18 janvier 2024, la Ville a été informée de la décision de la MEL de lui octroyer, pour la première tranche de cette opération dont le coût s'élève à 299 289,85 €, une aide financière d'un montant maximal de 114 706,74 €.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter l'aide financière accordée par la MEL pour le projet de rénovation de l'éclairage public, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution relative à ce fonds de concours ainsi que tout autre document afférent à ce projet.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2024

5/1 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément au Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et après avis du Comité Social Territorial du 19 février 2024, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement du service et notamment, de procéder aux créations et suppressions des postes suivants.

➤ **Pour le bon fonctionnement de la collectivité, compte tenu de l'évolution de l'organisation de la Direction Famille Vie éducative, il est proposé :**

- **la création d'un poste de responsable administratif (H/F)**, relevant des grades du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ou des adjoints administratifs territoriaux.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie B relevant des grades du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ou de catégorie C relevant des grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

Compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L332-8-2° du CGFP pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ou des grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ces grades, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- **la création d'un poste de coordinateur de la petite enfance et de la parentalité (H/F) à temps non complet (17,5/35^{ème})**, relevant des grades du cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants ou des Assistants socio-éducatifs.

Pour répondre à ces besoins, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie A relevant du cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants ou du cadre d'emploi des Assistants socio-éducatifs.

Compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L332-8-2° du CGFP pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants ou du cadre d'emploi des Assistants socio-éducatifs et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ces grades, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- **la création d'un poste d'assistant de gestion administrative et financière** (H/F), relevant des grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs,
- **la création d'un poste de chargé d'accueil de la maison de la petite enfance** (H/F) à temps non complet (17,5/35^{ème}), relevant des grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs ou des adjoints techniques,
- **la suppression** d'un poste d'assistante petite enfance et vie scolaire (H/F) à temps complet, relevant du grade d'adjoint technique,
- **la création d'un contrat de projet pour un poste d'animateur jeunesse** (H/F).

Les articles L332-24 à L332-26 du CGFP autorisent le recrutement d'un agent contractuel pour un contrat à durée déterminée, afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Ce contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération dans la limite d'une durée totale de six ans. Le contrat a vocation à prendre fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, mais peut être également rompu par décision de l'employeur, après un délai d'un an, lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut se réaliser.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels. Il fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

La Convention Territoriale Globale (CTG) établie entre la Ville et la CAF vise notamment à développer des projets visant à « faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte ». Afin de répondre aux besoins de la collectivité, la création d'un emploi non permanent sur cette base permet donc d'envisager le recrutement d'un contractuel pour mener à bien ces projets.

Cette création d'emploi a pour objectif :

- d'identifier les besoins prioritaires du territoire,
- de développer des actions et partenariats,
- de suivre les dispositifs et d'encadrer les actions en direction des jeunes.

Pour répondre à ces besoins, il est nécessaire de créer, pour une durée d'un an, un emploi non permanent correspondant au grade d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie C, à temps complet. Cet emploi sera occupé par un agent contractuel sur la base des articles L332-24 à L332-26 du CGFP. Le niveau de rémunération sera fixé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et au régime indemnitaire instauré par la collectivité, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- **la suppression**, à compter du 1^{er} juin 2024, d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe et d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

➤ **Pour le bon fonctionnement de la collectivité, compte tenu de l'évolution des nécessités de service et au vu des postes à pourvoir, il est proposé :**

- **la création d'un poste de technicien énergies et fluides (H/F)** au sein du Bureau d'Etudes du Pôle Services Techniques et Aménagement, relevant des grades du cadre d'emploi des techniciens territoriaux ou des agents de maîtrise territoriaux.

Pour répondre à ces besoins, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie B relevant des grades du cadre d'emploi des techniciens territoriaux ou de catégorie C relevant des grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

Compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L332-8-2° du CGFP pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ou des grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ces grades, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- **la création d'un poste d'adjoint technique (H/F)** en charge de la logistique matérielle des activités organisées par le Conservatoire et la Bibliothèque, des petits travaux d'entretien au sein du Fort de Mons

ainsi que de la sécurisation des manifestations, relevant du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

- **la création d'un poste de coordinateur Sécurité et Prévention** (H/F), relevant des grades du cadre d'emploi des attachés territoriaux ou des rédacteurs techniques territoriaux.

Pour répondre à ces besoins, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie A relevant des grades du cadre d'emploi des attachés territoriaux ou de catégorie B relevant des grades du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L332-8-2° du CGFP pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades du cadre d'emploi des attachés territoriaux ou des rédacteurs territoriaux et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ces grades, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- **la création d'un poste de chargé de mission GUSP et Politique de la Ville** (H/F), relevant du grade d'attaché territorial ou des grades du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,
- **la suppression** d'un poste de chef de projet Politique de la Ville au grade d'attaché territorial, à compter de la prise de poste effective de l'agent retenu sur le poste de chargé de mission GUSP et Politique de la Ville,
- **la suppression** d'un poste de coordinateur Sécurité Prévention GUSP au grade de rédacteur territorial, à compter du 1^{er} avril 2024.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser les créations et suppressions des emplois mentionnés ci-avant,
- d'autoriser la modification du tableau des effectifs de la Ville en conséquence,
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du CGFP pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles,
- d'inscrire les crédits correspondant au budget de l'exercice,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes individuels ayant trait à ces créations et suppressions d'emplois.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2024

5/2 – MISE EN ŒUVRE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 a créé une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la Fonction Publique de l'État et de la Fonction Publique Hospitalière ainsi que pour les militaires. Ce décret vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics en sus de la revalorisation de 1,5 % du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} juillet 2023 et de l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires pour tous les agents, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 transpose la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la Fonction Publique Territoriale, en adaptant certaines de ses caractéristiques compte tenu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales. Ainsi, chaque collectivité peut décider ou non de mettre en œuvre cette prime.

L'éligibilité à la prime de pouvoir d'achat est soumise à trois conditions cumulatives :

- avoir été recruté ou nommé par un employeur public avant le 1^{er} janvier 2023,
- être toujours en poste au 30 juin 2023,
- avoir perçu, entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023, une rémunération inférieure ou égale à 39 000 € brut, soit 3 250 € brut par mois maximum.

La mise en place et les montants de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont déterminés par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial, dans la limite des montants plafonds fixés par le décret. Elle est :

- fixée en fonction des rémunérations brutes,
- cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent,
- réduite à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- versée par la collectivité territoriale ou l'établissement public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ou chaque collectivité territoriale et établissement public lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Dans l'objectif de soutenir le pouvoir d'achat de ses agents, la Ville propose de verser une prime de pouvoir d'achat aux agents municipaux.

Chaque collectivité territoriale est donc libre de mettre en place ou non cette prime et de fixer son montant jusqu'aux montants plafonds fixés par le décret.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de mettre en place cette prime exceptionnelle pour les agents de la Ville de Mons en Barœul et de retenir, pour chaque tranche de rémunération, les montants plafonds prévus par le décret du 31 octobre 2023 précité. Ainsi, les agents municipaux bénéficieront des mêmes montants que ceux attribués aux agents de la Fonction Publique d'État et de la Fonction Publique Hospitalière concernés.

Les montants ainsi définis sont rappelés dans le tableau ci-après :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
- inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
- supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
- supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
- supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
- supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
- supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
- supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Le Comité Social Territorial a été consulté pour avis, lors de sa réunion plénière du 19 février 2024.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions réglementaires, selon les modalités reprises ci-dessus,
- prévoir les crédits correspondants au budget principal de l'exercice.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2024

7/1 – ADHÉSION ET TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE "USAGES NUMÉRIQUES / NTIC EN MATIÈRE DE NUMÉRIQUE ÉDUCATIF" AU SYNDICAT MIXTE OUVERT NORD PAS-DE-CALAIS NUMÉRIQUE

Dans le cadre scolaire, les enseignants, les élèves et leurs parents sont invités à utiliser un outil spécifique appelé Espace Numérique de Travail (ENT). Simple et sécurisé, cette application permet d'accéder à distance à son environnement scolaire (informations éducatives et de suivi, résultats, outils et ressources pédagogiques, messagerie avec les enseignants...) et de garder le lien entre les familles et les équipes pédagogiques. Mis en œuvre par l'Éducation Nationale, l'ENT est devenu un outil indispensable au bon déroulement de la scolarité des enfants du territoire.

L'Environnement Numérique de Travail a été mis en place sur le territoire des Hauts de France en 2019, avec un déploiement accéléré dans le contexte de la crise sanitaire du Covid19. Une solution homogène d'ENT a été déployée pour tous les élèves, parents et enseignants, de la maternelle au lycée, grâce à un groupement de commandes entre les collectivités et établissements publics concernés. Le portage de cette compétence est assuré par le Syndicat Mixte Ouvert Nord Pas-de-Calais Numérique, également désigné « La fibre numérique 59/62 », qui a à cet effet bénéficié de financements européens.

Par un courrier reçu le 8 novembre 2023, Madame la Rectrice de Région Académique a informé la Ville qu'au regard de la fin des financements européens associés, les écoles de la métropole lilloise ne pourraient plus bénéficier de l'ENT, dans le cadre du groupement de commandes, étant donné que la Métropole Européenne de Lille n'avait pas souhaité se saisir de cette compétence et adhérer au syndicat Nord Pas-de-Calais Numérique.

Afin d'assurer la poursuite, sans interruption, de ce service, la Ville est donc amenée à adhérer au syndicat Nord Pas-de-Calais Numérique et à lui transférer la compétence des usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif.

Une fois cette demande d'adhésion acceptée par délibération concordante du conseil syndical, Nord Pas-de-Calais Numérique sera en charge de la mise en œuvre de la compétence sur le territoire de la commune, en lien avec la Ville et l'Éducation Nationale, en contrepartie d'un coût d'adhésion modique et d'une contribution financière annuelle aux ressources du syndicat (à titre d'information, celle-ci s'élevait fin 2023 à 1,35 € TTC par élève et par an).

Dans ce contexte, au regard de la nécessité de garantir le maintien de l'outil ENT pour les élèves monsois, il est proposé au conseil municipal :

- de formuler une demande d'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert Nord Pas-de-Calais Numérique et d'en approuver les statuts, selon le modèle ci-annexé,
- de désigner, le cas échéant, Madame Isabelle VÉTEAU en qualité de déléguée de la commune, soit au comité syndical, soit au collège des communes désignant les représentants au comité syndical, conformément à l'article 8.1 des statuts du syndicat,
- de procéder au transfert de la compétence « Usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif » au Syndicat Mixte Ouvert Nord Pas-de-Calais Numérique, qui sera effectif sans délai et au plus tard dès le rendu exécutoire de la délibération concordante du conseil syndical valant accord et adhésion de la commune de Mons en Barœul et modification de ses statuts en conséquence,
- d'approuver les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « Usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif » par le syndicat, selon le modèle ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au groupement de commandes du syndicat pour la compétence Espace Numérique de Travail dans les écoles, ainsi que tout autre acte ou document afférent à ce dossier,
- de procéder au versement de la ou des contributions annuelles au syndicat, d'inscrire les crédits correspondants au budget principal et de les imputer aux articles et comptes nature correspondants du budget principal de l'exercice concerné.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2024

8/1 – ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS DE LA PISCINE MUNICIPALE

Les dernières modifications au règlement intérieur de la piscine municipale ont été apportées par la délibération 13/9 du 27 juin 2019.

Afin d'optimiser le fonctionnement de la piscine municipale, il est nécessaire de réviser et actualiser régulièrement ce règlement intérieur.

Les modifications proposées concernent notamment la mise en place de nouvelles activités et la nécessité de limiter les interventions d'enseignement et d'animation aux seules pratiques scolaires, associatives et à celles assurées par le personnel de l'établissement, conformément à la législation en vigueur.

Par ailleurs, il apparaît nécessaire de formaliser l'organisation de la surveillance et des premiers secours pour assurer une parfaite sécurité des usagers de la piscine municipale. Dans ce cadre, les articles D.322-16 et A.322-12 du code du sport disposent que chaque établissement de natation et d'activité aquatique établit un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS).

Le POSS de la piscine municipale regroupe les mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques de baignade et de natation. Il a pour objectif de donner une information générale pour prévenir les accidents par une surveillance adaptée, préciser les procédures d'alarme et préciser les mesures d'urgence. Dans ce contexte, il apparaît utile de réviser ce document.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le nouveau règlement intérieur de la piscine municipale, joint en annexe,
- d'approuver le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à la bonne application et au respect de ces deux documents au sein de la piscine municipale.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2024

8/2 – MODIFICATION DU TARIF DE L'ACTIVITÉ « BÉBÉS NAGEURS »
DANS LA GRILLE DE TARIFICATION DE LA PISCINE MUNICIPALE

La tarification municipale applicable à la piscine municipale a été définie par la délibération 1/3 du 30 juin 2022.

Il est proposé de modifier à la marge cette tarification afin de l'adapter à la nouvelle grille d'activités qui sera proposée à compter du 11 mars 2024 (réouverture de l'établissement suite à sa vidange annuelle).

Notamment, l'activité « Bébés nageurs » qui avait été suspendue, dans le contexte de crise énergétique de la fin 2022, sera rétablie au regard de l'intérêt de cette activité en matière de développement moteur, de parentalité et de lien parent-enfant. Elle sera organisée chaque année de la fin des vacances scolaires d'hiver au début des vacances d'octobre. Pour ce faire, la création d'un nouveau tarif à la séance est nécessaire.

La nouvelle tarification de la piscine municipale s'établirait conformément au tableau ci-après :

	Tarif
Entrée adulte	
1 entrée (semaine et samedi)	3,00 €
1 entrée (dimanche)	2,00 €
10 entrées, Monsois	24,00 €
Adulte accompagnant une personne en situation de handicap	Gratuit
Entrée enfant/jeune	
1 entrée - de 4 ans	Gratuit
1 entrée - de 12 ans, Monsois	1,50 €
10 entrées - de 12 ans, Monsois	13,00 €
1 entrée - de 16 ans	2,00 €
10 entrées - de 16 ans, Monsois	18,00 €
Aquagym - Aquarunning	
1 entrée	6,00 €
10 entrées, Monsois	50,00 €
Aquabike	
1 entrée	10,00
10 entrées, Monsois	80,00

Bébés nageurs - Jardin aquatique	
1 entrée, Monsois	7,00 €
1 entrée, Extérieur	9,00 €
Adulte accompagnateur (2 maximum par enfant)	Gratuit
Forfait « mini-stage »	25,00 €
Ecole de natation	
A l'année, Monsois	40,00 €
A l'année, Extérieur	120,00 €
Groupes enfants/jeunes	
1 entrée école, Extérieur	2,50 €
1 entrée collège, Monsois	2,00 €
1 entrée Accueil Collectif de Mineurs, Monsois	Gratuit
1 entrée Accueil Collectif de Mineurs, Extérieur	2,00 €
Location	
Petit bain, par heure	60,00 €
Ligne d'eau du grand bain, par heure	60,00 €
Salle de cours, par demi-journée	25,00 €
Jeton de casier, à l'unité	1 €

Il est proposé au conseil municipal de définir la tarification de la piscine municipale conformément au tableau ci-dessus, et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à sa bonne application.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2024

9/1 – PARTICIPATION À L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT
« BIBLIOTHÈQUE NUMÉRIQUE MÉTROPOLITAINE » ET ADOPTION DU
RÈGLEMENT DE MISE À DISPOSITION DES RESSOURCES
DOCUMENTAIRES NUMÉRIQUES

La Métropole Européenne de Lille soutient depuis 2012 la mise en réseau des équipements culturels de son territoire, grâce notamment à la création d'un portail communautaire de lecture publique permettant l'accès à une offre documentaire et des services en ligne, disponible à l'adresse suivante : <https://asuivre.lillemetropole.fr>.

Dans le cadre de son plan de développement de la lecture et des bibliothèques pour la période 2020-2026 et par sa délibération n° 22 C 0045 du 25 février 2022, le conseil de la MEL a décidé de mettre en œuvre une Bibliothèque Numérique Métropolitaine (BNM) qui a vocation à accompagner les communes partenaires du territoire dans la transition numérique au sein de leurs bibliothèques. Ce projet est soutenu financièrement par l'Etat dans le cadre du label « Bibliothèque Numérique de Référence » (BNR) obtenu en mars 2022.

Afin d'initier une mise en commun des moyens, la MEL propose trois nouveaux outils métropolitains, dont les objectifs sont les suivants :

1. L'utilisation d'un logiciel de gestion des bibliothèques (Système Intégré de Gestion en Bibliothèque) visant à :
 - réduire le nombre de logiciels de gestion des bibliothèques sur le territoire pour favoriser les outils et services communs,
 - faciliter l'élaboration de réseaux de proximité entre bibliothèques volontaires,
 - remplacer les logiciels obsolètes présents sur le territoire,
 - permettre un accès facilité à des services métropolitains, comme les ressources en ligne.

2. La mise à disposition de ressources en ligne (presse, autoformation et vidéo à la demande, puis livres numériques), afin de :
 - proposer une offre documentaire complémentaire aux collections des bibliothèques du territoire,
 - inviter de nouveaux publics, les inciter à fréquenter les bibliothèques et à utiliser leurs services par une inscription obligatoire dans la bibliothèque physique de leur commune,
 - bénéficier d'une offre documentaire accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, sur le portail « à suivre... » et les portails communaux compatibles.

3. La constitution d'un service expérimental de médiation numérique, qui permettra à l'avenir de :

- co-construire un outil de médiation numérique répondant aux besoins exprimés du territoire,
- réduire l'acculturation numérique,
- assurer la médiation numérique auprès d'un plus large public,
- communiquer auprès des usagers (et des non-usagers en hors les murs) sur les nouveaux services numériques en bibliothèque,
- tester et s'appropriier des outils acquis ensuite par les communes grâce aux dispositifs MEL (fonds de concours et appels à projets).

Dans le cadre de ce dispositif, la MEL propose de prendre financièrement en charge :

- les coûts initiaux de déploiement (récupération des données, connecteurs vers le portail « à suivre... » pour les ressources en ligne, maintenance, hébergement, formation initiale) jusqu'en 2025 minimum,
- les coûts d'abonnement pour son territoire d'1,2 million d'habitants jusqu'en 2025, le déploiement des connecteurs entre les outils métropolitains, les ressources et les outils communaux compatibles,
- pour les livres numériques en 2024 : création d'un fonds d'ouvrages de départ, politique documentaire concertée du livre numérique sur le territoire,
- les coûts initiaux de conception design et de fabrication de l'outil de médiation numérique.

Pour garantir le succès de ce programme, les modalités d'utilisation de ces outils sont définies par un règlement de mise à disposition.

Il est proposé au conseil municipal de :

- confirmer la participation de la Ville à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Bibliothèque Numérique Métropolitaine » proposé par la Métropole Européenne de Lille,
- adopter le règlement de mise à disposition d'un logiciel de gestion de bibliothèques et des ressources documentaires numériques, dont le projet est annexé à la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce projet.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2024

14/1 – ADOPTION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PAR LA MEL DU SERVICE DE PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et notamment de son article 37, tout organisme public doit désigner un délégué à la protection des données. Celui-ci peut être mutualisé à l'échelle intercommunale.

L'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de mettre à la disposition d'une commune membre un ou plusieurs services, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Cette mise à disposition nécessite la conclusion d'une convention entre l'EPCI et la commune, fixant notamment les modalités de remboursement par la commune bénéficiaire des frais de fonctionnement du service.

Dans le cadre de ses démarches de mutualisation et de support aux communes, le conseil de la Métropole Européenne de Lille a prévu, par sa délibération n° 18 C0479 du 15 juin 2018, de proposer aux communes qui le souhaitent un appui et un accompagnement sur la mission de protection des données personnelles.

Concrètement, la MEL met à disposition des communes des Délégués à la Protection des Données (DPD) et des Responsables de la Sécurité des Systèmes d'Informations (RSSI), dont les missions sont détaillées dans la convention annexée.

Les missions du DPD consistent notamment à contrôler le respect du RGPD, à informer et sensibiliser les agents et élus de la collectivité, à réaliser le diagnostic des traitements de données à caractère personnel et à proposer un plan de mise en conformité. Il est l'interface entre la collectivité, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et les citoyens. Il est identifié nominativement auprès de la CNIL, étant précisé que, conformément au RGPD, le Maire reste le responsable des traitements effectués par sa commune.

Les missions du RSSI sont d'accompagner la collectivité dans le diagnostic de ses systèmes d'information (cartographie des risques) et de définir un plan pluriannuel d'actions de mise en conformité.

La mise à disposition du DPD et du RSSI est consentie pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, à compter de la signature de la convention d'adhésion. Le coût de cette mise à disposition par la MEL est fixé en fonction du nombre d'habitants de la commune. Pour Mons en Barœul, la participation financière est fixée à hauteur de 220 € par journée.

Certaines prestations dites optionnelles, telles que le recours à un prestataire extérieur pour réaliser un audit de sécurité spécifique ou un audit d'architecture du système informatique, ne sont pas incluses dans le coût journée de la mise à disposition. Ces prestations externalisées, si elles sont commandées par la Ville, feront l'objet d'une facturation distincte.

L'intervention du DPD et du RSSI nécessite, au démarrage, une importante mobilisation des services municipaux concernés. Compte tenu des plans de charge des services, il semble pertinent de provisionner environ 10 jours de mise à disposition pour l'année 2024, cette durée pouvant être réévaluée en cours d'année en fonction des besoins.

Au regard des enjeux techniques, juridiques, de transparence et de confiance à l'égard des citoyens et des agents que recouvre le traitement des données personnelles (développement des services en ligne, gestion des ressources humaines, vidéoprotection, contrôle d'accès, site internet...), il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition du service de la MEL dédié à la protection des données, selon le modèle annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à sa bonne application,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération au budget principal de l'année 2024 et suivantes.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2024

14/2 – ADOPTION D'UN AVENANT À LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES CONCERNANT LE DISPOSITIF MÉTROPOLITAIN DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

Afin de soutenir les projets visant à améliorer durablement la performance énergétique du patrimoine communal, la Métropole Européenne de Lille anime et coordonne depuis le 1^{er} janvier 2019 un dispositif mutualisé de valorisation des actions éligibles aux Certificats d'Économie d'Énergie (CEE).

Dans ce cadre, la MEL propose aux adhérents de se regrouper afin de mettre en commun leurs économies d'énergie, pour les valoriser sur le marché des CEE au meilleur prix, en s'appuyant sur une expertise et des outils mutualisés. Ouvert à toutes les communes, ce dispositif mutualisé bénéficie à ce jour à 61 communes adhérentes.

Dans le cadre du schéma métropolitain de mutualisation, et conformément aux objectifs de réduction de la demande en énergie inscrits dans son plan Climat Air Énergie Territorial, le conseil de la MEL a validé le 15 octobre 2021, la poursuite de cette offre de service mutualisée pour la période 2022-2025 et en a fixé les modalités de mise en œuvre le 17 décembre 2021.

Entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2023, la MEL s'est engagée à vendre auprès de la société OFEE l'ensemble des CEE générés dans le cadre de ce regroupement et ce, pour un volume minimum de 40 000 MWh cumac (mégawatts-heures cumulés actualisés) à un prix minimal de 6,80 € par MWh cumac, révisable à la hausse selon l'évolution du marché national des CEE.

Sur cette période, la MEL a valorisé 8 445 opérations d'efficacité énergétique, générant 90 329 MWh cumac pour une recette totale de 643 482 €.

Au terme d'un nouvel Appel à Manifestation d'Intérêt, le conseil de la MEL a validé le 20 octobre 2023 la conclusion d'un nouveau partenariat financier avec la société Hellio Solutions, portant sur tous les CEE certifiés dans le cadre du regroupement métropolitain, entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2025.

L'offre de prix négocié et garanti est de 7,1 € par Mwh cumac minimum, révisable à la hausse selon l'évolution du marché national des CEE. Par conséquent, les membres du regroupement percevront une recette nette minimum, déduite des frais de gestion, de 6,77 € par Mwh cumac généré.

Adhérente à ce service mutualisé, la Ville avait conclu avec la MEL une convention de prestation de service pour la période 2022-2023, définissant précisément les modalités de mise en œuvre.

Afin de continuer à bénéficier de ce service, il est proposé d'adopter l'avenant ci-joint, visant à intégrer ces nouvelles modalités de valorisation financière pour la période 2024-2025, et à prolonger la durée de cette convention jusqu'au 31 décembre 2025.

Il est proposé au conseil municipal :

- de prolonger l'adhésion de la Ville au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie, en tenant compte des nouvelles modalités de valorisation financière pour la période 2024-2025,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Métropole Européenne de Lille l'avenant à la convention de prestation de service mutualisé, ainsi que tout autre acte ou document afférent à ce dossier,
- d'autoriser la Ville à percevoir les recettes issues de la vente de ses certificats et à rembourser les frais de gestion afférents, dans le cadre du regroupement.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2024

14/3 – ADOPTION D'UNE CONVENTION AVEC ILÉVIA RELATIVE AU CHARGEMENT DES PROFILS « 65 ANS & PLUS NON IMPOSABLES »

En application d'un Contrat de Concession de Service Public conclu le 15 décembre 2017 avec la Métropole Européenne de Lille, la société Keolis Lille Métropole est chargée d'assurer l'exploitation du réseau de transports urbains de personnes de la MEL, désigné sous le nom commercial d'Ilévia, pour une durée de sept ans, du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2025.

Dans le cadre de cette exploitation, le concessionnaire a souhaité proposer à divers acteurs du territoire, notamment des administrations et des associations, la faculté d'utiliser depuis leurs propres locaux un système permettant de charger, sur une carte Pass Pass, des titres de transport valables sur le réseau Ilévia ou uniquement un profil selon le cas. L'exploitant met à disposition de la Ville l'ensemble du matériel et les accès à distance nécessaires, et assure une formation aux agents municipaux portant sur la procédure à suivre et sur la gamme tarifaire.

Pour la Ville de Mons en Barœul, seules les personnes âgées de plus de 65 ans et non imposables sont concernées par ce dispositif de chargement de leur profil, dans l'objectif de faciliter leurs démarches en matière de transport.

Les personnes concernées peuvent ainsi se présenter à l'accueil des services municipaux (actuellement situé au 23 bis rue du Maréchal Lyautey), munies des justificatifs nécessaires, afin de charger gratuitement sur leur carte Pass Pass un profil spécifique ouvrant droit à une tarification adaptée à leurs moyens financiers et à leurs usages en matière de déplacements.

La convention permettant cette mise à disposition, qui ne comporte aucune incidence financière pour la Ville, est conclue jusqu'à l'échéance du contrat de concession unissant la MEL à Keolis Lille Métropole, soit le 31 mars 2025 en cas d'échéance normale de ce contrat.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la société Keolis Lille Métropole, exploitant du réseau Ilévia, relative à la mise en place de l'outil de chargement des profils « 65 ans et plus non imposables », ainsi que tout document y afférent.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2024

14/4 – ADOPTION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LE CDG 59 DANS LE CADRE DE MISSIONS D'ARCHIVAGE

Conformément aux articles L.212-6 et suivants du code du patrimoine et à l'article R.1421-9 du code général des collectivités territoriales, la tenue des archives est une obligation légale.

La Ville accorde beaucoup d'importance à l'exercice de cette mission.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG 59), au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales, conformément aux possibilités offertes par l'article L.452-40 du code général de la fonction publique.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du CDG 59 peut ainsi intervenir sur les missions suivantes :

- le tri, l'élimination, le classement, l'inventaire et l'indexation selon la réglementation en vigueur,
- la rédaction et fourniture d'un inventaire et index,
- la sensibilisation des agents aux techniques de gestion d'archives,
- des études diverses portant sur les archives (circuits d'archivage, conditions de conservation, archivage électronique...).

L'exécution de la mission s'effectue soit directement par un ou plusieurs agents du CDG 59, sous forme de mise à disposition, soit avec l'appui des agents de la collectivité. Chaque intervention effectuée est facturée 39 € de l'heure, temps et coûts de déplacements compris (tarif actuel, à titre indicatif).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition de personnel par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, dans le cadre de missions d'archivage, selon le modèle annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à sa bonne application,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération au budget principal de l'année 2024 et suivantes.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2024

15 – DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 7 DU 28 MAI 2020 DONNANT DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Décision du 27 novembre 2023 – Conventions de formation professionnelle et de mise à disposition de locaux, matériels et équipements

Souscription de 3 conventions de formation professionnelle avec la société COPHYS afin de procéder à la formation de 16 agents municipaux en matière de CACES R482 catégories A/C1, et de conduite d'engin tractopelle, pour un montant total de 3 780 € HT, et des conventions de mise à disposition de locaux, matériels et équipements municipaux requis pour la tenue des échanges théoriques et des sessions de tests pratiques.

Décision du 28 novembre 2023 – Subvention annuelle de la MEL dans le cadre du réseau des fabriques culturelles (Maison Folie du Fort de Mons)

Versement d'un fonds de concours de la MEL, dans le cadre du réseau des fabriques culturelles dont fait partie la Maison Folie du Fort de Mons, à hauteur de 70 000 € pour l'année 2023.

Signature avec la Métropole Européenne de Lille de la convention de partenariat établie dans ce cadre, et de tout document y afférent.

Décision du 11 décembre 2023 – Contrats de cession pour des représentations dans le cadre de la programmation culturelle 2023/2024

Signature des contrats de cession :

- avec la Compagnie la Bicaudale pour le spectacle « Toilci & Moilà », pour un montant de 4 281,30 €,
- avec la Compagnie Samuela D pour le spectacle « Des Rives », pour un montant de 3 200 €,
- avec l'association Stara Zagora pour le concert solo de Sammy Decoster, pour un montant de 1 140,40 €,
- avec la Compagnie la Dame du Premier pour le spectacle « Collection », pour un montant de 4 565,30 €

Décision du 13 décembre 2023 – Demande de subvention au titre du dispositif « Nos Quartiers d'Été » (NQE) 2024 pour l'organisation des « Dimanches du Barœul 2024 »

Demande de subvention auprès de la Région Hauts de France, au titre du dispositif NQE 2024, en vue de participer au financement des « Dimanches du Barœul ». La demande de subvention s'élève à 10 000 €, représentant 19,8 % du coût total de la manifestation estimée à 50 535 € TTC.

Décision du 18 décembre 2023 – Bail professionnel relatif au local situé 3 place Vauban

Bail consenti à Mme P. SUSINI et Mme A. MARQUET pour l'exercice de l'activité d'infirmières dans le local situé 3 place Vauban – lot 12 de la copropriété Vauban – moyennant un loyer annuel de 2 250 €. Le bail commercial est conclu pour 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Décision du 20 décembre 2023 – Contrats de cession pour des représentations dans le cadre de la programmation culturelle 2023/2024

Signature des contrats de cession :

- avec Zut Création pour l'exposition « Des doudous pas comme les autres », pour un montant de 1 000 € TTC,
- avec les éditions Obriart pour l'atelier « Mythologie et Compagnie », pour un montant de 650 € TTC,
- avec la compagnie « Un triton au plafond » pour 4 ateliers de soutien à la parentalité, pour un montant de 1 000 € TTC.

Décision du 24 janvier 2024 – Demande de financement dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2024 pour l'extension du dispositif de vidéoprotection

Demande de subvention pour l'extension et l'optimisation du dispositif de vidéoprotection de la commune. Elle sera déposée auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2024. La demande de subvention s'élève à 263 193,50 € HT, soit 50 % du montant total de l'opération estimé à 526 387 € HT.

Décision du 5 février 2024 – Contrats de cession pour des représentations dans le cadre de la programmation culturelle 2023/2024*

Signature des contrats de cession :

- avec l'EPCC – Espace des Arts – Scène Nationale Chalon sur Saône pour 4 représentations du spectacle « Renversante », pour un montant de 4 076,10 € TTC,
- avec la Compagnie du Rouhault pour 3 représentations du spectacle « Odyssées 2020 », pour un montant de 7 151,64 € TTC,
- avec la Compagnie Enjeu Majeur pour 3 représentations du spectacle « 1300 grammes », pour un montant de 5 630 € TTC,
- avec la Compagnie In Extremis pour une représentation du spectacle « Zoom avant », pour un montant de 3 319,56 € TTC,
- avec la Compagnie Racines Carrées pour des ateliers de danse Hip Hop, pour un montant de 1 920 € TTC,
- avec la Compagnie Racines Carrées pour la représentation du spectacle « 9.81 », pour un montant de 1 000 € TTC,
- avec la Compagnie Grand Boucan pour 4 représentations du spectacle « L'atelier de construction », pour un montant de 4 864,39 € TTC.

Décisions prises en matière de marchés publics

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a exercé la délégation qu'il a reçue du conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales pour attribuer les marchés suivants :

MARCHÉS DE TRAVAUX					
Objet	Lot	Date du marché	Attributaire	Montant HT	Montant TTC
MARCHÉS ENTRE 90 000 € HT ET 5 538 000 € HT					
Travaux de réhabilitation du stade Félix Peltier	Lot n°4 : menuiseries extérieures aluminium	29/11/2023	ALNOR	63 803 €	76 563 €
	Lot n°5 : menuiseries extérieures bois	23/01/2024	SAS BILLIET	54 355,85 €	65 227,02 €

MARCHÉS DE SERVICES					
Objet	Lot	Date du marché	Attributaire	Montant HT	Montant TTC
MARCHÉS ENTRE 25 000 € HT et 40 000 € HT					
Réalisation d'études géotechniques pour l'étalement des voutes Nord et Sud et la construction d'une passerelle au Fort de Mons - avenant n°1		15/12/2023	GEOTEC	6 250,00 €	7 500,00 €
MARCHÉS ENTRE 90 000 € HT ET 221 000 € HT					
Maîtrise d'œuvre pour la rénovation du pôle culturel Allende suite à un sinistre		09/12/2023	DSA Architectes / Impact Conseils & Ingénierie / DM Concept	181 004,80 €	217 205,76 €
Accord-cadre pour des prestations d'élagage et d'abattage d'arbres - marché subséquent n°2		15/01/2023	SMDA	29 664,34 €	35 597,21 €

MARCHÉS DE FOURNITURES					
Objet	Lot	Date du marché	Attributaire	Montant HT	Montant TTC
MARCHÉS ENTRE 40 000 € HT ET 90 000 € HT					
Fourniture de livres pour la bibliothèque 2024-2025	Lot n°1 : livres et bandes dessinées adultes et jeunesse	21/12/2023	SAS DECITRE/SA FURET DU NORD	maxi annuel : 30 000 €	
	Lot n°2 : album jeunesse et romans jeunesse et ados	03/01/2024	LE BATEAU LIVRE	maxi annuel : 12 000 €	

MARCHÉS ENTRE 90 000 € HT ET 221 000 € HT					
Accord-cadre multi attributaire à marchés subséquents pour la fourniture de végétaux : arbres et vivaces – marché subséquent n°1	Lot n°1 : arbres	15/12/2023	FLEURS NV	24 767,74 €	27 244,51 €
	Lot n°2 : vivaces	15/12/2023	FLEURS NV	10 432,52 €	11 475,77 €
Accord-cadre multi attributaires pour la fourniture d'arbustes - marché subséquent n°2		23/01/2024	FLORE'ANOLE	13 671,00 €	16 405,20 €